



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre

L'organisme de formation FOF Berry Val de Loire

N° Siret 82380742500017

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24 37 03766 37 auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire

Et

Le stagiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Adhérent fof : oui non (région :)

adresse mail :

Article 1 - *OBJET*

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "Bégaiement et structures psychiques".

Article 2 - *NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION*

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif : Familiariser les stagiaires aux notions de structures psychiques, notions qui peuvent les éclairer sur les difficultés qu'ils rencontrent à faire appliquer aux patients bègues des techniques pourtant très pertinentes. Orienter la rééducation tout en évaluant sa limite.

La méthodologie : temps d'échange entre les participants du stage et supports écrits pédagogiques, bibliographie.

Sa durée est fixée à 2 journées (12 heures).

Moyens de suivi : La présence du stagiaire sera justifiée par sa signature sur la feuille d'emargement collective par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation. La signature du représentant de FOF Berry Val de Loire y sera apposée.

Une attestation de participation à la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 3 - *PRE-REQUIS*

Le stagiaire reconnaît être diplômé du Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

Article 4 - ORGANISATION DE L'ACTION

Dates : le lundi 25 février 2019 et le mardi 23 avril 2019, engagement pour les deux jours

Horaires : Accueil à 9 h ; formation de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Lieu : Association Jeunesse et Habitat - Foyer des jeunes travailleurs 16 Rue Bernard Palissy, 37000 Tours

Effectif : 20 stagiaires maximum.

Article 5 - FORMATEUR

Michel Paperman, orthophoniste, psychanalyste

Article 6 - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 30 jours pour se rétracter (et au plus tard le 11 janvier), il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire.

FOF Berry Val de Loire se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'au 4 février en cas de nombre de participants non suffisant pour couvrir les frais engagés.

Article 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 200 € TTC pour les adhérents FOF, 260 € TTC pour les non adhérents, repas compris sur place (au foyer).

Le stagiaire s'engage à payer la prestation par chèque à l'ordre de FOF Berry Val de Loire (un seul chèque envoyé lors de l'inscription). Le chèque sera encaissé quelques jours après la seconde journée de formation.

Article 8 - LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

à

le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité du signataire)